

Décret n° 2025-217 du 28 avril 2025, portant modification du décret n° 2015-936 du 23 juillet 2015 portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelle de terre sises au gouvernorat de Mahdia nécessaires à la construction de la déviation de la route régionale n° 82 au niveau de la ville de Mahdia.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016- 53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu le décret n° 2015-936 du 23 juillet 2023, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre sises au gouvernorat de Mahdia nécessaires à la construction de la déviation de la route régionale n° 82 au niveau de la ville de Mahdia,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Sont modifiées les indications relatives à la parcelle indiquée sous le n° 126 énoncée au numéro d'ordre 21 au tableau du décret n° 2015-936 du 23 juillet 2015 susvisé, entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret tel qu'indiqué au tableau ci-après:

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	La Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
21	126 conforme à la parcelle n°2 du plan de titre foncier n°52395 Mahdia	Immatriculé	95 a 21 ca	42 a 29 ca	Salem ben Sadok ben Salem Baffoun

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 28 avril 2025.

Le Président de la République
Kaïs Saïed